



Arrêté municipal n° 2023/009642

**Interdiction de circuler dans le bourg de Kairon, pendant les travaux,
Aux cavaliers et chevaux,
Du lundi 22 mai au dimanche 15 octobre 2023**

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 131-2, L. 131-3 et L. 131-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 36, R. 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP, le mercredi 17 mai 2023, concernant la circulation des chevaux dans l'emprise du chantier Kairon bourg, route du Monument/rue Saint Laurent, qui auront lieu jusqu'au 15 octobre 2023,
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pendant la durée des travaux, route du Monument/rue Saint-Laurent, la circulation des chevaux est interdite du 22 mai au 15 octobre 2023.

Article 2 :

La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise PIGEON TP.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le chef de service de la police municipale,
- M. le chef de corps du centre de secours de Granville,
- M. le commandant du commissariat de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'entreprise PIGEON TP.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le vendredi 19 mai 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

